

SARL AGRI SERVICE AII
ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES SARL AGRI SERVICE AII

Dont le siège social est au **14 E rue de Pierre de Coubertin 21 000 Dijon**, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Sous le numéro **798 528 303 00018**,

Prise en la personne de son représentant légal, EL HAOUARI Mohamed

Ci-après dénommée : **L'Entrepreneur AGRI SERVICE AII**

D'une part,

ET

Domaine AF GROS
5 grande rue
21630 POMHARU

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

Dijon
Sous le numéro **383 967 346**

Code APE **01212**

Prise en la personne de son représentant légal, **Mariam Anne FLOUWIS PARENT**

Ci-après dénommée :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objet de la convention est de définir les prestations à réalisées par l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE. Au profit du **Domaine AF GROS**, d'en préciser les modalités d'exécution et de règlement pour l'année 2014

ARTICLE 2

L'entrepreneur SARL AGRI SERVICE réalise sur des parcelles du client **Domaine AF GROS** travaux exposés à l'article 3 travaux sur parcelles.

Pour en assurer la bonne exécution, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII intervient avec le personnel et l'encadrement nécessaires dans les délais convenus.

Dès le début, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII sera responsable des travaux qui lui seront demandés et devra les surveiller lui-même.

Le maître d'ouvrage sera le seul interlocuteur de l'entrepreneur.

Il s'agira de **François PARENT**

ARTICLE 3

Liste des travaux à réaliser et période de réalisation :

..... Vendanges = cueillette manuelle.
..... TRI du raisins - nettoyage Caisse etc.....
.....
.....

Les travaux débiteront le date à déterminer selon végétation suite à fin
Des conditions climatiques exceptionnelles peuvent engendrer un décalage dans les dates
fixées. - Courant septembre - Contrat (1) Vignes Beaus de la Côte

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est seul responsable de son personnel. Tout litige qui
pourrait survenir dans l'exécution des travaux doit être directement porté par le maître d'ouvrage
à la connaissance de l'entrepreneur et non celle du personnel concerné.

ARTICLE 4

Pour l'ensemble des travaux listés à l'article 3, il est établi pour l'année 2014 un coût forfaitaire de
3200..... € hors taxes par Hectare = Vignes Beaus.....

L'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII** est couvert, pour tous les dommages causés, par sa
responsabilité civile professionnelle.
En Cas d'utilisation de matériel appartenant au propriétaire, l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE AII**
engage sa responsabilité civile, pour tous dommages causés par son personnel.

ARTICLE 5

Les travaux visés à l'article 3 feront l'objet de facturations et de règlement à l'entrepreneur **SARL
AGRI SERVICE AII**. Tous les mois ou à la fin de chaque prestation une facture sera établi et devra
être réglé dans les plus bref délais.

ARTICLE 6

La présente convention est reconduite tacitement pour l'année suivante, moyennant un avenant
portant sur une redéfinition des prix.

Fait à Pommard..... le 3/07/2014.
Fait sur 2 pages en 2 exemplaires.

Pour l'entrepreneur **SARL AGRI SERVICE**
Le chef d'entreprise

AGRI SERVICE AII
14, rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
06 09 64 02 14
Siret : 798 528 303 00018
TVA : FR74 798 528 303

Pour le Directeur,

[Signature]

rejoint
Finalemnt

*) les vendanges de la Côte réalisées du 13/09/2014
à fin septembre ou début octobre selon climats
Anatious - [Signature]